

◆ Identification des actes budgétaires

▶ Les informations suivantes sont indispensables pour identifier les actes budgétaires :

- page de couverture : noter le nom de la collectivité et l'intitulé du budget ;
- page «sommaire» : cocher les annexes «jointes» ou «sans objet» dans le document budgétaire si la collectivité n'est pas concernée par certaines annexes ;
- page «informations générales – informations statistiques, fiscales et financières» : mentionner la population, le nom de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune, le potentiel fiscal et le potentiel financier ainsi que les moyennes de la strate ;
- page «informations générales – modalités de vote du budget – sommaire» : la compléter ;
- Les pages internes du budget doivent être cohérentes avec celles de la présentation générale au niveau des montants inscrits.

◆ Respect des maquettes, nomenclatures et annexes

- ▶ **Toutes les maquettes budgétaires** (budget dont BP, BS et DM, CA ou compte financier unique (CFU)) doivent obligatoirement être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée (M14, M57, M4,...).
- ▶ **Quelle que soit la nomenclature applicable**, les collectivités doivent respecter ces maquettes mises à jour et consultables sur le site internet suivant : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> rubrique « *finances locales* », puis « *préparer et exécuter un budget* » puis « *instructions budgétaires et comptables* »

◆ Caractère obligatoire de certains états annexes

▶ Certains états annexes présentent un caractère obligatoire et doivent être joints au budget.

Les instructions budgétaires et comptables énoncent la liste des annexes obligatoires, dont notamment :

- la présentation de l'équilibre des opérations financières ;
- l'état du personnel ;
- la liste des organismes de regroupement auxquels la collectivité est membre ;

- l'état des subventions ;
- les états de la dette, éventuellement revêtus de la mention «*sans objet*» ;
- la répartition des emprunts ;
- la typologie de la répartition de l'encours ;
- la méthode utilisée pour les amortissements.

Cette liste n'est pas exhaustive.

► Ces états font partie intégrante du budget qui n'est pas considéré comme valablement voté en leur absence. En effet, l'absence d'une annexe constitue un manque d'information de l'assemblée délibérante et est de nature à justifier l'annulation d'un budget.